

MÉMOIRE PRÉSENTÉ À LA COMMISSION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

Projet de loi n° 28

Loi permettant la mise en place de certaines mesures en matière de santé et de services sociaux liées au statut géographique particulier de la région sociosanitaire de la Mauricie et du Centre-du-Québec

Déposé à la Commission de la santé et des services sociaux
le 13 août 2019

Table des matières

AVANT-PROPOS	4
INTRODUCTION	5
POSITION DU CIUSSS MCQ	6
MESURES DU PROJET DE LOI N ^o 28.....	8
Deux présidents-directeurs généraux adjoints (PDGA)	8
Mise sur pied d'un forum de la population pour chacune des régions administratives.....	8
CONCLUSION	9
ANNEXE	10

AVANT-PROPOS

Le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS MCQ) tient à remercier les membres de la Commission de la santé et des services sociaux de lui permettre d'exprimer son avis sur le projet de loi n° 28 - *Loi permettant la mise en place de certaines mesures en matière de santé et de services sociaux liées au statut géographique particulier de la région sociosanitaire de la Mauricie et du Centre-du-Québec* (ci-après « projet de loi n° 28 »).

Le CIUSSS MCQ est un établissement du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS) du Québec créé le 1^{er} avril 2015.

Il a la responsabilité d'assurer une intégration des soins et services offerts à la population de son territoire. Il veille à l'organisation des services et à leur complémentarité dans le cadre de ses différentes missions (CH, CLSC, CHSLD, centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, centres de réadaptation, santé publique), et ce, en fonction des besoins de sa population et de ses réalités territoriales.

Le CIUSSS MCQ comprend plus de 18 727 employés, 974 médecins, dentistes et pharmaciens et 2 000 bénévoles. Il a un budget annuel de 1,5 milliard de dollars. Fort d'une mission universitaire, l'établissement a la particularité de desservir deux régions administratives, soit la Mauricie et le Centre-du-Québec, et ce, dans une même région sociosanitaire couvrant 43 000 km².

Nous tenons à vous préciser que le présent mémoire reflète le point de vue partagé des membres du conseil d'administration de l'établissement ainsi que des membres du comité de direction.

INTRODUCTION

Le CIUSSS MCQ est le seul établissement de santé et de services sociaux au Québec opérant sur le territoire de deux régions administratives distinctes, soit la Mauricie (région 04) et le Centre-du-Québec (région 17). La région du Centre-du-Québec réclame depuis plusieurs années une autonomie accrue dans l'administration des soins et services sur son territoire.

Lors de la réorganisation du RSSS effectuée en 2015, le gouvernement a créé un seul établissement pour le Centre-du-Québec et la Mauricie. Malgré les bouleversements que la *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales* (RLRQ c. O-7.2) a provoqués, nous nous sommes investis avec ardeur et passion dans la transformation et nous sommes aujourd'hui très fiers des avancées qu'a permis la création du CIUSSS MCQ.

Lors de la campagne électorale provinciale de 2018, la création d'un établissement propre au Centre-du-Québec a refait surface dans l'actualité. Un travail de collaboration avec les élus provinciaux, les préfets, les maires des villes-centres du Centre-du-Québec et les représentants du CIUSSS MCQ a été effectué afin de développer un nouveau modèle de gouvernance et de gestion pour le CIUSSS MCQ qui permettra de maintenir les forces et les ancrages développés en Mauricie et au Centre-du-Québec sous un seul établissement, tout en apportant les modifications nécessaires à la reconnaissance des caractères distincts des deux régions administratives.

Ce nouveau modèle a d'ailleurs fait l'objet d'une annonce par la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, monsieur André Lamontagne, le 7 juin dernier (communiqué de presse en annexe).

Conditionnel à l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec et à la sanction du projet de loi n° 28, ce nouveau modèle vise notamment à :

- Assurer une prise de décisions plus près des réalités locales et une plus grande agilité opérationnelle de proximité;
- Favoriser une saine gestion des finances publiques en poursuivant l'amélioration de la qualité des soins et des services à la population du Centre-du-Québec et de la Mauricie.

POSITION DU CIUSSS MCQ

Le CIUSSS MCQ est donc favorable à l'adoption du projet de loi n° 28 qui permettrait, entre autres, de :

- ***Préserver l'expertise et la notoriété actuelle de l'établissement par une :***
 - Masse critique permettant l'implantation de projets pilotes, le maintien de services surspécialisés en région et donc un accès accru à de l'expertise très pointue;
 - Désignation universitaire qui, en plus d'engendrer des retombées positives pour les usagers, augmente également la capacité d'attraction du CIUSSS MCQ, tant pour le personnel que pour les effectifs médicaux;
 - Capacité d'influence du CIUSSS MCQ qui lui permet de représenter les milieux ruraux et d'influencer les orientations du RSSS par une voix forte équivalente aux grands pôles urbains.

- ***Assurer la continuité des trajectoires et l'efficacité de l'offre de service. La création de deux établissements occasionnerait notamment une :***
 - Multiplication des corridors de services, lourdeur supplémentaire de la bureaucratie, multiplication des procédures lors de fonctionnement par entente et révision des trajectoires de services sans valeur ajoutée pour la population.
 - Multiplication des systèmes d'information avec une incapacité de démocratiser l'information clinique entre deux établissements.

- ***Faire face à la pénurie de main-d'œuvre avec solidarité et entraide***
 - Poursuivre l'entraide entre les territoires du CIUSSS MCQ autant en ce qui a trait à la couverture médicale (ex. : mobilisation des médecins en obstétrique-gynécologie pour couvrir La Tuque) qu'à la pénurie de main-d'œuvre.

La création de deux établissements occasionnerait entre autres :

- Une concurrence entre les deux nouvelles entités quant au recrutement, aggravé par le départ potentiel en préretraite d'environ 500 personnes qui pourraient profiter de l'option de départ;
- Du découragement, plus particulièrement chez les gestionnaires, à s'investir à nouveau dans une révision de structures.

➤ **Investir dans les soins et services pour la population**

- Les impacts financiers occasionnés par la création de deux établissements distincts au Centre-du-Québec et en Mauricie s'élèvent à 42 M\$ en frais administratifs et de soutien représentant 450 M\$ sur 10 ans, et ce, sans compter le 20 M\$ nécessaire pour la mise en œuvre des deux nouvelles organisations¹.
- Les énergies consacrées à une révision de structure et à la répartition populationnelle du budget actuel retarderaient et pourraient même compromettre des projets de développement et d'amélioration qui permettraient d'améliorer les soins et services à la population.

Le nouveau modèle de gouvernance et de gestion du CIUSSS MCQ développé en concertation avec nos partenaires est donc en partie tributaire de l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec du projet de loi n° 28 et à sa sanction dans lequel sont inscrites deux mesures essentielles à sa mise en œuvre. D'autres mesures sont également prévues au plan de déploiement (dont la majorité sont mentionnées dans le communiqué de presse émis par les ministres McCann et Lamontagne disponible en annexe), notamment à l'égard de la gestion de proximité, l'agilité opérationnelle et l'occupation du territoire, et ce, afin d'améliorer les soins et services offerts à la population.

¹ Selon une étude effectuée par la firme CIM Conseil.

MESURES DU PROJET DE LOI N° 28

Deux présidents-directeurs généraux adjoints (PDGA)

« Le président-directeur général peut être assisté par deux présidents-directeurs généraux adjoints lorsque le centre intégré de santé et de services sociaux pour lequel il exerce ses fonctions se trouve dans une région sociosanitaire dont le territoire correspond à l'ensemble du territoire de deux régions administratives du Québec. »

Extrait du projet de loi n° 28 – art. 1 - 1°

Le CIUSSS MCQ compte présentement un poste de PDGA dont les fonctions couvrent la Mauricie et le Centre-du-Québec.

L'ajout d'un poste de PDGA au plan d'organisation permettrait d'avoir une personne de la haute direction significative pour les milieux communautaire, médical, municipal et politique dans chacune des régions administratives (la Mauricie (04) et le Centre-du-Québec (17)). En plus de développer une connaissance encore plus fine des réalités locales, cela faciliterait une prise de décisions plus rapide sur des enjeux propres à la région administrative.

Par ailleurs, cela favoriserait l'approche relationnelle avec les milieux, l'accès à la haute direction du CIUSSS MCQ et améliorerait la capacité d'influence.

Mise sur pied d'un forum de la population pour chacune des régions administratives

« Malgré l'article 343.1 de cette loi, lorsqu'un centre intégré de santé et de services sociaux se trouve dans une région sociosanitaire dont le territoire correspond à l'ensemble du territoire de deux régions administratives du Québec, il peut mettre sur pied un forum de la population pour chacune des régions administratives. »

Extrait du projet de loi n° 28 – art. 4 - 73.1

Tel que le prévoit l'article 343.1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, RLRQ c. S-4.2 (LSSSS), un CISSS ou un CIUSSS peut mettre en place un forum de la population composé de 15 à 20 membres désignés par le conseil d'administration.

Celui-ci est responsable, envers le conseil d'administration, de s'assurer de la mise en place de différents modes de consultation de la population et de formuler des recommandations sur les moyens permettant d'améliorer la satisfaction de la population à l'égard des services de santé et de services sociaux.

La mise sur pied de deux forums de la population (Mauricie et Centre-du-Québec) permettrait aux communautés de représenter leur région administrative afin de mieux répondre aux besoins de la population.

CONCLUSION

Le CIUSSS MCQ appuie le projet de loi n° 28.

Les deux mesures inscrites au projet de loi viennent reconnaître le caractère distinct des deux régions administratives (le Centre-du-Québec et la Mauricie) desservies par le CIUSSS MCQ tout en maintenant les fondements de l'établissement qui ont fait leurs preuves par les améliorations obtenues pour la population depuis 2015.

Ayant tous à cœur l'importance d'investir dans des actions qui améliorent les soins et services à la population, l'adoption du présent projet de loi permettrait de maintenir les forces et les ancrages développés en Mauricie et au Centre-du-Québec sous un seul établissement tout en reconnaissant les caractères distincts des deux régions administratives.

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Santé et services sociaux en Mauricie et au Centre-du-Québec
**Les ministres McCann et Lamontagne annoncent la reconnaissance
du caractère distinct du Centre-du-Québec**

Québec, le 7 juin 2019 – La ministre de la Santé et des Services sociaux, Danielle McCann, et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec, André Lamontagne, annoncent aujourd'hui que le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSS) amorce un important virage qui permettra de reconnaître le caractère distinct du Centre-du-Québec par rapport à la Mauricie. Cette annonce découle notamment du projet de loi permettant la mise en place de certaines mesures en matière de santé et de services sociaux liées au statut géographique particulier de la région sociosanitaire de la Mauricie et du Centre-du-Québec, déposé aujourd'hui à l'Assemblée nationale.

Citations :

« Cette initiative nous permettra de demeurer centrés sur nos deux visées fondamentales que sont l'amélioration des soins et des services à la population et le mieux-être et la disponibilité du personnel. Cela reflète également notre volonté ferme de recentrer le réseau sur les besoins concrets des communautés, et ce, de manière bien adaptée aux réalités du territoire québécois. »

Danielle McCann, ministre de la Santé et des Services sociaux

« Les modifications apportées contribueront à mieux répondre aux besoins de la population du Centre-du-Québec en accordant à la région un contrôle accru dans l'administration et la dispense des soins de santé et des services sociaux sur son territoire et en permettant au CIUSSS d'avoir un visage plus représentatif de ce que nous sommes. Ainsi, le Centre-du-Québec va bénéficier d'une voix plus forte. »

André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ministre responsable de la région du Centre-du-Québec

Faits saillants :

En vue de reconnaître le caractère distinct du Centre-du-Québec, les mesures suivantes sont prévues par le projet de loi :

- **Désignation d'un président-directeur général adjoint (PDGA) responsable du Centre-du-Québec** : le projet de loi prévoit l'introduction d'une nouvelle règle qui permettra au président-directeur général du CIUSSS d'être assisté par deux présidents-directeurs généraux adjoints. Les fonctions de l'un de ceux-ci seront exercées spécifiquement eu égard au Centre-du-Québec, notamment afin de s'assurer que les préoccupations émanant des milieux communautaires, médicaux, municipaux et politiques de cette région administrative soient entendues.

- **Mise en place d'un forum de la population spécifique au Centre-du-Québec** : le projet de loi permettra la mise en place d'un forum de la population spécifique à la région administrative du Centre-du-Québec. Ce forum serait composé de 15 à 20 membres provenant des cinq MRC du Centre-du-Québec et fera des recommandations au conseil d'administration, notamment en regard des moyens pour améliorer la satisfaction de la population quant aux services de santé et aux services sociaux.

Dans ce même objectif, la mise en œuvre des mesures suivantes est également envisagée :

- **Implantation d'un centre administratif à Drummondville** : le PDGA consacré au Centre-du-Québec y sera basé en plus d'avoir un bureau à Victoriaville. Cela lui assurera d'être constamment dans la région et d'avoir une connaissance plus fine des réalités régionales. Le gouvernement veut ainsi faciliter une prise de décision rapide sur des enjeux propres à la région administrative et ainsi favoriser une plus grande efficacité clinique. De plus, ce bureau va servir aux différents acteurs régionaux en donnant un meilleur accès à ce PDGA.
- **Le rehaussement de l'enveloppe nationale du Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) favorisera une gestion équitable du financement en mission globale des organismes de la région en fonction des réalités des populations de la Mauricie et du Centre-du-Québec.**
- **Rehaussement de la présence et de l'implication des cadres supérieurs au Centre-du-Québec** : en plus d'avoir un PDGA affecté à temps plein à la région, la présence et l'implication des cadres supérieurs seront rehaussées au Centre-du-Québec dans l'objectif de favoriser une connaissance plus fine des réalités des communautés et d'assurer des prises de décisions plus rapides.
- **Le bureau de la Direction du soutien à l'autonomie de la personne âgée (SAPA), situé à Nicolet**, consolidera l'expertise développée par ce réseau local de services auprès des aînés.
- **La Direction générale adjointe des programmes de santé physique généraux et spécialisés sera localisée au Centre-du-Québec.**
- **Plus grande agilité opérationnelle des services administratifs pour soutenir de façon plus efficace les gestionnaires, les équipes et les médecins.** L'offre de service des directions administratives sera améliorée dans chacune des installations afin d'offrir davantage de soutien de proximité aux gestionnaires, aux équipes et aux médecins, notamment en regard de la logistique, des ressources informationnelles, des ressources humaines et des services techniques.

Mise en œuvre :

Afin d'assurer un suivi rigoureux du déploiement du nouveau modèle de gouvernance et de gestion du CIUSSS, un comité aviseur ad hoc du conseil d'administration sera mis en place. En plus d'élaborer l'échéancier précis du déploiement, il sera responsable d'assurer son actualisation, de suivre l'état d'avancement de chacun des éléments qui s'y retrouvent et d'évaluer les impacts de ceux-ci.

- 30 -

Renseignements : Alexandre Lahaie
Attaché de presse
de la ministre de la Santé et des Services sociaux
450 210-1789